

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM

Séance du 21 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints :

Lucien **GASSER**
Sandrine **SCHMITT**
Yves **MAURER**
Corinne **STIMPFLING**
Francis **CARNET**

Mmes & MM. les conseillers municipaux :

Jean-Marie **HUEBER**
Maryvonne **THUET**
Edith **BIXEL**
Alain **MULLER**
Maurice **CARNOD**
Gilberte **BISCH**
Martine **LEFEBVRE**
Aimée **KOERBER**
Christian **HOLTZHEYER**
Maryline **BERTRAND**
Audrey **GOEPFERT**
Sophie **GRIENENBERGER**
Yolande **WINTZERITH**
Dominique **ZIMMER**
Philippe **PETER**
Sébastien **BATTISTELLI**
Jocelyne **LIEBY**

=*=

Absents excusés :

- M. Pierre **STOFFELBACH**, qui a donné procuration à M. Jean-Paul **MEYER**,
- M. Sébastien **BURGOS**, qui a donné procuration à Mme Sandrine **SCHMITT**,
- M. Olivier **GLORIAN**, qui a donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- M. Fabien **HENGY**, qui a donné procuration à Mme Yolande **WINTZERITH**,

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 23. Le quorum est en conséquence dépassé, et le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018
3. Débat d'Orientation Budgétaire 2019 : rapport
4. Etat annuel des acquisitions et cessions de terrains pour l'année 2018
5. Casino Barrière : demande de renouvellement de l'autorisation des jeux
6. Animation Jeunesse - vacances de printemps 2019 : programmation & tarification
7. Travaux divers communaux avant 2014 : levée de déchéance quadriennale des retenues de garantie
8. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation au contrat groupe d'assurance statutaire - mise en concurrence par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
9. Aide communale pour les séjours scolaires : modification de la procédure de versement
10. Indemnité de logement du Pasteur de l'Eglise protestante réformée de Saint-Louis
11. Révision de la liste des associations bénéficiaires du régime général d'aides aux associations locales
12. Demandes d'aides communales :
 - a. Marcheurs du Schneckenberg ;
 - b. Musique Municipale de Blotzheim ;
 - c. Le Cercle d'Histoire de Blotzheim ;
 - d. Les P'tits Blotz ;
 - e. Ninjutsu Inochi dojo ;
13. Mise en place d'un plan d'actions (rotation des cultures) pour l'année culturelle 2018-2019
14. Motion de la résolution générale du 101^e Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité
15. Motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à Wittelsheim
16. Divers

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 20 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance publique du 20 décembre 2018 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 3 : Débat d'Orientation Budgétaire 2019 : rapport

Le Maire explique que la loi NOTRe, et plus précisément son article 107 - a modifié le deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. en ce qui concerne la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire, comme suit :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3.500 habitants et plus. »

Le conseil municipal,

Prend acte de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2019 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.

L'adjoint aux finances, M. Lucien GASSER signale que le budget 2019 sera le dernier budget voté par l'actuel conseil municipal puisqu'il reviendra au conseil municipal issu des urnes des élections municipales de 2020 de voter le prochain, dès son installation.

Lors de son exposé, M. GASSER évoque la sous-traitance cette année de l'entretien paysager de la plaine sportive à l'AFAPEI de Bartenheim. Les conseillers municipaux Mme Yolande WINTZERITH et M. Philippe PETER y sont sensibles et remercient la municipalité pour ce soutien.

M. Philippe PETER s'interrogeant sur l'existence de 119.530 € au titre des reports 2018 pour la plaine sportive, M. GASSER lui répond que cette somme sert au paiement des derniers décomptes définitifs à venir dont notamment celui du lot « résine » pour lequel les réserves n'ont toujours pas été solutionnées.

A la question de M. Philippe PETER s'il peut y avoir verbalisation sur la base des photos prises par les caméras installées, le Maire répond par l'affirmative mais que cela est du ressort de la gendarmerie qui fait d'ailleurs souvent appel à ce service de surveillance.

M. Christian HOLTZHEYER constatant une diminution importante des produits exceptionnels de fonctionnement de 2018 sur 2019, respectivement portés de 65.893 € à 10.000 €, il lui est répondu que ces recettes, étant en majorité liées à des remboursements divers, il convient de les estimer de manière prudentielle.

M. Philippe PETER fait alors état de ses inquiétudes en ce qui concerne la sécurité routière aux abords du LECLERC du fait du passage important actuel de camions se rendant sur les chantiers rue Clostermann et des rotations de bus à venir avec l'implantation de la base logistique de Métro Cars.

M. GASSER le rassure sur ce point sachant que le carrefour devant le LECLERC a été justement surcalibré à cet effet. Il ajoute que la circulation ne devrait pas subir une grosse influence du fait du passage des bus, aux heures de pointes, puisque ceux-ci devraient quitter le parking de Métro Cars tôt le matin pour rentrer tard dans la soirée, sachant que, comme indiqué par Mme Martine LEFEBVRE, peu de lignes font des rotations sur le ban communal. M. GASSER signale enfin que ledit parking accueillera un espace dit « parking voyageur », accessible à tous les futurs voyageurs de cette compagnie puisqu'il s'agira avant tout du siège de l'entreprise MétroCars.

Mme Audrey GOEPFERT s'interrogeant alors sur le cheminement emprunté par lesdits bus pour rejoindre notamment Saint-Louis, M. GASSER répond qu'un courrier en ce sens a été adressé à Distribus avec des préconisations en la matière, à savoir favoriser un directionnel allant vers l'Euro-Airport en sortie de la rue Clostermann. En tout état de cause, la municipalité ne manquerait pas de s'opposer à un passage des bus dans des rues trop étroites.

L'adjoint M. Yves MAURER estime quant à lui qu'au vu de lafiguration de la voirie en cours de création, la fluidité de circulation des bus sera assurée.

A la question de M. Christian HOLTZHEYER sur le nombre de bus concerné, il lui est répondu une cinquantaine environ (réseau Distibus et Kunegel confondus).

M. Philippe PETER enchaîne sur la question « sécurité » en évoquant la série de cambriolages recensés récemment sur Blotzheim et dans les communes avoisinantes. Il s'interroge sur l'efficacité des caméras de surveillance et du voisinage. Le Maire répond que les caméras ont tout de même un caractère dissuasif reconnu vu l'usage fréquent fait par les gendarmes des vidéos pour identifier les voleurs présumés ou pour d'autres délits.

M. PETER évoquant alors le recours à l'instauration d'une police municipale sur Blotzheim, le Maire, rejoint en cela par M. GASSER, ne cache pas la possibilité de cette

éventualité tout en rappelant le coût d'un tel service ainsi que le fait qu'ils ne patrouilleront pas les soirs du fait de l'aménagement du temps de travail, ce qui ne correspondrait pas vraiment aux attentes de la population.

Le Maire justifie ainsi l'ajout de caméras supplémentaires sur un maximum de sites. M. GASSER rappelle néanmoins que ces caméras ne peuvent filmer que le domaine public et pas le domaine privé donc pas les lieux d'habitation.

M. HOLTZHEYER rebondit à ce sujet pour expliquer que, de par son métier, il ne peut que constater que chaque habitant doit se prémunir personnellement de ce genre de vols, avec la signature d'un contrat de surveillance performant pour le domicile, laisser par exemple un véhicule dans la cour pour faire croire que la maison est occupée en cas de départ, bien fermer les fenêtres, ne pas indiquer sur les réseaux sociaux vos lieux de villégiature, etc...

A la question de M. HOLTZHEYER sur les pertes anciennes taxes professionnelles des entreprises qui sont dorénavant du ressort de Saint-Louis Agglomération des 3 Frontières, M. GASSER confirme tout en rappelant que la commune reste cependant bénéficiaire de la taxe d'aménagement ainsi que de la taxe foncière dues pour toute nouvelle installation de locaux de commerçants, industriels, activités tertiaires, etc....

Point 4 Etat annuel des acquisitions et cessions de terrains pour l'année 2018

L'état annuel des transactions immobilières (achats et ventes de terrains) effectuées en 2018 doit être porté à la connaissance des membres du conseil municipal.

Etat des transactions immobilières (achats de terrains) en 2018:

Vendeur	Section	N°	Ares	Prix de vente
M. et Mme Francis ZIEGELTRUM 19 rue du Mal de Lattre de Tassigny 68730 BLOTZHEIM	3	114/22	0,29	3.660,- €
M. et Mme Sylvain VON HOF 1B rue Hopfet 68730 BLOTZHEIM	1	218/43	0,02	468,11 €
M. Jonathan KELLER Mme Laetitia FUCHS 28 rue du Rhin 68730 BLOTZHEIM	34	1006/234	0,34	4.760,- €

Etat des transactions immobilières (ventes de terrains) en 2018:

Acquéreur	Section	N°	Ares	Prix de vente
SARL AMENAGEMENT 3F (BATIGE) Rue du Baron d'Anthès 68730 BLOTZHEIM	30	622/49	18,05	306.850,- €
FIMOB SARL Allée du Casino 68730 BLOTZHEIM	39	212/157 211/156 210/155	1,32 3,32 7,01	20.970,- €
<u>Budget ZAE :</u>				
NEOLIA 3 rue Louis Blériot 68730 BLOTZHEIM	32	388/199 392/202 395/203	16,57 6,20 0,09	95.554,80 €
WILLY LEISSNER 1 rue Clément Ader 68730 BLOTZHEIM	32	396/192 398/194 401/196	21,38 16,48 8,37	193.241,40 €

Le conseil municipal, en prend note.

Point 5 Casino Barrière : demande de renouvellement de l'autorisation de jeux

Le Maire informe que l'autorisation ministérielle d'exploiter les jeux du Casino expirera le 31 décembre 2019.

C'est dans ce contexte que la Société Alsacienne de Jeux et Loisirs (SAJL) doit déposer un dossier de demande de renouvellement de cette autorisation en Préfecture avant le 15 mai 2019.

Par conséquent et conformément à l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié sur la réglementation des jeux dans les casinos, le Maire indique que le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement de cette autorisation.

Le Maire rappelle que le Casino est particulièrement florissant puisqu'il se classe actuellement en 2^{ème} position de tous les casinos de France et en 2^{ème} position au sein du groupe Barrière derrière Enghien les Bains.

A ce titre et au vu de la clientèle toujours plus nombreuse fréquentant le Casino, le Maire propose d'émettre un avis très favorable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le renouvellement de l'autorisation de jeux du Casino Barrière.

M. Philippe PETER demandant si la fréquence est annuelle, le Maire répond que l'autorisation de jeux doit être renouvelée tous les 5 ans.

Point 6 : Animation Jeunesse - vacances de printemps 2019 : programmation & tarification

Le Maire signale que la section animation « Jeunesse » propose, pour les vacances de printemps 2019, outre diverses sorties, un mini-séjour de 2 jours, les 11 & 12 avril 2019 dans les Vosges (avec comme activités principales : un rallye GPS, la pratique du fantastible, baignades, balade en gyropode et escalade), pour lequel la tarification déroge au principe de base de tickets, comme indiqué dans la grille tarifaire ci-après, qu'il convient d'approuver :

Nombre d'enfants Inscrits Revenus déclarés du ménage*	Cat 1		Cat 2		Cat 3		Cat 4		Cat 5		Cat 6	
	1 enfant inscrit	M<1100	1100<M<1800	1800<M<3000	3000<M<4500	4500<M<6000	M>6000					
2 enfants inscrits	M<1200	1200<M<2300	2300<M<3400	3400<M<5000	5000<M<6500	M>6500						
3 enfants ou plus inscrits	M<1400	1400<M<3000	3000<M<4100	4100<M<5500	5500<M<7000	M>7000						
Blotzheimois	40 €	60 €	80 €	100 €	120 €	140 €						
Non Blotzheimois	80 €	100 €	120 €	140 €	160 €	180 €						

*M = ensemble des revenus du ménage y compris pensions alimentaires (exprimés en €)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve ce mini-séjour dans les Vosges dans le cadre du programme des vacances de printemps 2019 ;

Fixe la grille tarifaire dudit mini-séjour dans les Vosges comme indiquée ci-dessus;

Charge le Maire de son application et note que les dépenses sont prévues au budget 2019 de la commune.

Point 7 : Travaux divers communaux avant 2014 : levée de déchéance quadriennale des retenues de garantie

Le Maire explique que, en matière de marché public, il peut être prévu, à la charge du titulaire d'un lot, une retenue de garantie qui est prélevée par fraction sur chacun des versements.

Son montant ne peut être supérieur à 5 % du montant initial augmenté, le cas échéant, du montant des avenants. Cette retenue de garantie a pour seul objet de couvrir, si besoin était, les réserves à la réception des travaux.

Les mandats correspondants au montant de la retenue de garantie seront réglés ultérieurement (bien que déjà comptabilisés dans les comptes de la commune lors des exercices comptables concernés) par le comptable sur notification par l'ordonnateur de la libération des retenues opérées suite à la demande de déblocage par l'attributaire du lot et ce au plus tard un mois après l'expiration du délai de garantie.

Dans le cadre du marché « Réhabilitation Maison du Parc - Lot 9 avec l'entreprise de menuiserie HAAS Pierre » effectué avant 2015, des retenues de garanties ont été appliquées, pour un montant global de 130,50 €. Or, cette entreprise a été déclarée en faillite courant 2014.

Sachant que le délai de quatre ans est dépassé, il convient de lever la prescription quadriennale afin de permettre au trésorier de débloquer d'office, sans autre formalité, cette retenue de garantie qui constituera pour la commune un produit exceptionnel du même montant en 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prononce la levée de la déchéance quadriennale à l'encontre de la retenue de garantie de l'entreprise de menuiserie HAAS Pierre pour un montant de 130,50 €.

Point 8 : Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation au contrat groupe d'assurance statutaire - mise en concurrence par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU que le contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour couvrir les risques financiers liés à la protection sociale des agents et dont la commune est adhérente arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

VU l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

VU l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune ;

le Maire propose que la commune charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Maire précise toutefois que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à charger le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Point 9 : **Aide communale pour les séjours scolaires : modification de la procédure de versement**

Le Maire rappelle que, s'agissant du versement de l'aide aux séjours scolaires attribuée selon les nouvelles modalités approuvées par le conseil municipal du 4 novembre 2018 - point 12, celui-ci était effectué, jusqu'à présent, directement auprès de l'établissement concerné.

Cependant, au vu de la complexité de la procédure de reversement de cette aide aux familles blotzheimaises rencontrée par certains établissements scolaires, le Maire propose de la verser dorénavant directement aux parents des élèves de collèges et lycées pour les établissements le souhaitant, exclusion faite de l'école Jules Ferry de Blotzheim.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide la procédure du virement direct de cette aide communale aux parents des participants habitant Blotzheim concernés pour les établissements le souhaitant, à l'exception des enfants fréquentant l'école Jules Ferry de Blotzheim sachant que le versement directement aux établissements reste également possible ;

Note que les dépenses sont imputées au 6574 des budgets 2019 et suivants.

Point 10 : **Indemnité de logement du Pasteur de l'Eglise protestante réformée de Saint-Louis**

VU l'article L. 2543-3 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant les communes à inscrire dans leur budget les dépenses relatives aux indemnités de logement dues aux ministres des cultes reconnus,

le Maire signale que, sur la base de la transmission par le Président du consistoire réformé, du nouveau tableau de répartition du nombre d'âmes par communes desservies par M. Christian SCHLUCHTER, Pasteur de l'Eglise protestante réformée de Saint-Louis, la commune de Blotzheim comprend 99 habitants de confession protestante sur une communauté globale de 1.054 paroissiens.

Aussi bien, la fixation de la nouvelle quote-part annuelle incombant à la commune est calculée à compter de 2019 comme suit, sachant par ailleurs que le montant de l'indemnité annuelle a été fixée forfaitairement à 2.808 €, soit :

↳ $\frac{2.808 \text{ €} \times 99 \text{ habitants}}{1.054} = 263,74 \text{ €}$ pour Blotzheim.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le calcul de l'indemnité de logement à servir par la commune au Pasteur M. Christian SCHLUCHTER ;

Charge le Maire de l'envoi de la présente décision aux services préfectoraux pour l'établissement du nouvel arrêté fixant la quote-part annuelle incombant à la commune ;

Note que les dépenses sont prévues au budget en cours et à venir.

Point 11 : **Révision de la liste des associations bénéficiaires du régime général d'aides aux associations locales**

Le Maire rappelle que, par délibération du 18 décembre 2015 - point 11, la commune a instauré un régime général d'aides accordées aux associations locales à savoir une subvention forfaitaire de 650 € à laquelle se rajoute une aide de 15 € par jeune membre blotzheimois de - de 18 ans comptabilisé au 1er janvier de l'année concernée, selon des critères bien spécifiques de manière à favoriser et à impulser leur action dans la vie locale.

S'agissant de cette liste, le Maire propose de la modifier en y ajoutant l'association « Les P'tits Blotz », à titre dérogatoire aux principes de base des attributions de subventions aux associations locales à savoir l'ancienneté de 3 ans, de manière à reconnaître l'intérêt et l'efficacité des actions proposées par cette association ayant pour mission notamment d'organiser et d'animer les activités extrascolaires .

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la nouvelle liste des associations bénéficiaires de subvention dans le cadre du régime général d'aides aux associations locales ;

Note que ces dépenses seront prévues dans le budget 2019 et suivants.

Point 12 : **a) Demande d'aide communale de l'association « Les Marcheurs du Schneckenberg »**

L'association « Les Marcheurs du Schneckenberg » a sollicité une aide communale pour l'acquisition de gobelets, de verres à bière, à vin et de crémant en plastique recyclable.

Le coût de ces équipements s'élève à 1.484,51 € devis à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000,- €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la subvention à l'association « Les Marcheurs du Schneckenberg » pour un montant de 1.000,- € ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide après réception de la facture y relative ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 12 : **b) Demande d'aide communale de « la Musique Municipale de Blotzheim »**

« La Musique Municipale de Blotzheim » a sollicité une aide communale pour un nouveau système d'éclairage avec l'acquisition de lampes de pupitres autonomes fonctionnant sur batterie.

Le coût de ces équipements s'élève à 1.330,- €, factures à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000,- €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la subvention à « la Musique Municipale de Blotzheim » pour un montant de 1.000,- € ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 12 : **c) Demande d'aide communale du « Cercle d'Histoire de Blotzheim »**

« Le Cercle d'Histoire de Blotzheim » a sollicité une aide communale pour l'acquisition d'une imprimante laser pour la réalisation de documents typés « tirages photo ».

Le coût de cet équipement s'élève à 454,80 €, facture à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur du devis initial, soit 454,80 € à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la subvention à l'association « Le Cercle d'Histoire de Blotzheim » pour un montant de 454,80 € ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 12 : **d) Demande d'aide communale de l'association « Les P'tits Blotz »**

L'association « Les P'tits Blotz » a sollicité une aide communale pour la prise en charge de sa souscription annuelle à une assurance responsabilité civile (RC) pour son fonctionnement. Le coût de cette assurance s'élève à 130 € pour l'année 2019, facture à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention annuelle à hauteur du montant de la cotisation de l'assurance RC de l'année concernée, reconductible sur présentation des justificatifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par

- 26 voix POUR, dont 4 procurations
- et 1 abstention, M. Sébastien BATTISTELLI étant membre de l'association, se retire du vote,

Approuve la subvention à l'association « Les P'tits Blotz » pour un montant de 130€ pour l'année 2019, reconductible sur présentation des justificatifs ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide après réception de la facture y relative ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours et suivants.

Point 12 : **e) Demande d'aide communale de l'association « Ninjutsu Inochi dojo » de Blotzheim**

L'association « Ninjutsu Inochi dojo » de Blotzheim a sollicité une aide communale pour le flocage de leur T-shirts au logo de l'association de manière à dynamiser l'image de leur association auprès du public lors de leur participation à diverses manifestations.

Le coût de cet équipement s'élève à 1.992,19 €, facture à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000,- €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la subvention à l'association « Ninjutsu Inochi dojo » de Blotzheim pour un montant de 1.000,-€ ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 13 **Mise en place d'un plan d'actions (rotation des cultures) pour l'année culturelle 2018-2019**

Le Maire rappelle que, depuis quelques années et à la demande de la commune, certains agriculteurs ont accepté de mettre en place un plan d'action collectif basé sur la rotation concertée de leurs cultures dans les bassins versants agricoles afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Le Maire indique que, cette année, ils sont au nombre de 7.

Cette rotation des cultures engendrant une perte de marge brute pour ces agriculteurs, le Maire propose un nouveau plan d'actions pour l'année culturelle à venir tenant compte des barèmes réactualisés selon l'évolution du cours des céréales comme suit :

1. Mise en place d'une culture d'hiver ou d'une prairie temporaire :

Ce barème d'indemnisation repose sur la comparaison de la marge brute de maïs grain (culture traditionnelle) à la marge brute d'un blé tendre d'hiver :

	Maïs	Blé
Rendement/ha moyen (rendement moyen dans l'Est du Sundgau)	105,- €	77,- €
Prix net moyen €/T (prix net moyen des 5 dernières années)	130,- €	160,- €
Produits	1.365,- €	1.232,- €
Charges proportionnelles	581,- €	480,- €
Marge brute	784,- €	752,- €

Le montant de l'indemnisation proposée est le suivant :

- 30,- €/ha pour le blé ;
- 785,- €/ha pour une prairie temporaire.

2. Pratique d'un travail du sol sans labour :

La perte de marge brute est calculée sur un assolement 2/3 maïs et 1/3 blé comme suit :

- Perte de rendement maïs : $10 \text{ qx} \times 9,63 \text{ €} \times 2/3 = 66,21 \text{ €}$
- Perte de rendement blé : $5 \text{ qx} \times 10,73 \text{ €} \times 1/3 = 17,89 \text{ €}$
- Surcoût en désherbage : 22,92 €
- Economie en mécanisation : $\frac{3}{4} \text{ h} \text{ à } 47,26 \text{ €/heure} = 35,37 \text{ €}$
- Perte de marge brute : $(66,22 + 17,89 + 22,92) - 35,37 = 71,65 \text{ €}$

Par conséquent et au vu du plan ci-joint, l'indemnisation sera effectuée comme suit :

1. Concernant M. André SCHNELL :
 - . non labour : $7,52 \text{ ha} \times 71,65 \text{ €} = 538,81 \text{ €}$
 - . remise en herbe : $0,83 \text{ ha} \times 785,- \text{ €} = 651,55 \text{ €}$
 - TOTAL = 1.190,36 €**
2. Concernant M. Vincent BERLAUER :
 - . non labour : $2,35 \text{ ha} \times 71,65 \text{ €} = 168,38 \text{ €}$
 - . remise en herbe : $0,59 \text{ ha} \times 785,- \text{ €} = 463,15 \text{ €}$
 - TOTAL = 631,53 €**
3. Concernant M. José MISSLIN :
 - . remise en herbe : $6,59 \text{ ha} \times 785,- \text{ €} = 5.173,15 \text{ €}$
 - TOTAL = 5.173,15 €**
4. Concernant M. Claude SCHMITT :
 - . non labour : $1,96 \text{ ha} \times 71,65 = 140,43 \text{ €}$
 - TOTAL = 140,43 €**
5. Concernant M. André WICKY :
 - . remise en herbe : $0,46 \text{ ha} \times 785,- \text{ €} = 361,10 \text{ €}$
 - TOTAL = 361,10 €**
6. Concernant M. Roland BILLIG :
 - . blé : $0,98 \text{ ha} \times 30,- \text{ €} = 29,40 \text{ €}$
 - TOTAL = 29,40 €**
7. Concernant M. Jean-Louis EBY :
 - . blé : $0,99 \text{ ha} \times 30,- \text{ €} = 29,70 \text{ €}$
 - TOTAL = 29,70 €**

Montant total de l'indemnisation : 7.555,67 €

Le Maire précise que chaque agriculteur sera indemnisé selon les modalités de calcul précitées qui fera l'objet d'un contrat individuel les liant à la commune (cf. modèle ci-joint).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'indemnisation des agriculteurs faisant partie du plan d'actions susmentionné ;

Charge le Maire de la signature de tous les contrats individuels avec les différents agriculteurs et du paiement des montants dus.

Point 14 : **Motion en faveur de la résolution générale du 101^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité**

Le Maire expose :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ;

Considérant que :

. Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

. Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

. Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

. La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

. L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

. La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

. La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

. La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;

. Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

. L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

. Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;

. Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;

. Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

. Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

. La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

. La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

. La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux ;

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire ;

Considérant que le conseil municipal de Blotzheim est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

le Maire propose au conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Point 15 : **Motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM**

Le Maire expose :

« Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil

Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du

déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Considérant que le conseil municipal de Blotzheim est appelé à se prononcer sur son soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

Point 16 : **Divers :**

1. Le Maire informe que les élections européennes se tiendront dimanche 26 mai de 8 h à 18 h au Palais Beau Bourg.
Il remercie d'avance de bien vouloir indiquer sur la liste de présence qui circule parmi l'assemblée les disponibilités de chacun pour ce jour sachant qu'il correspond à la Fête des Mères.
2. Le Maire rappelle que l'opération « Haut-Rhin propre » se tiendra le samedi 30 mars 2019 avec un rassemblement prévu au CTM à 14 h.
Il espère une participation nombreuse sachant qu'elle permet d'œuvrer pour l'embellissement de la commune et de sensibiliser la population à l'environnement.
Il précise que les enfants devront impérativement être accompagnés d'adultes et laissés sous leur surveillance.
M. Francis CARNET rajoute que 3 classes primaires participeront à l'opération le vendredi 29 mars en présence des enseignants et de parents encadrants.
Il déplore la faible participation à cette opération, à l'exception de quelques associations locales qui continuent de s'investir chaque année, et souhaiterait également un effort de participation pour la journée du samedi.
3. M. CARNET informe que, suite à la récente assemblée générale des apiculteurs, il a été décidé que le « Syndicat des Apiculteurs du Canton de Huningue » changera d'appellation et sera dorénavant dénommé « Syndicat des Apiculteurs du Pays de Blotzheim ».
4. Le Maire informe que le prochain conseil municipal, avec notamment le vote des 2 budgets primitifs de la commune, se tiendra le jeudi 11 avril à 18 h 30 et non 19 h et qu'il sera suivi d'un repas pris en commun au Casino.

5. Le Maire rappelle que la commémoration de la Victoire du 8 mai aura lieu le mercredi 8 mai à 19 h devant l'Hôtel de Ville, suivie par une collation sur la place ou, en cas de mauvais temps, au Palais Beau Bourg.

6. Le Maire rappelle la tenue d'un concert « Blotzner Party Night » organisé par la commune le samedi 25 mai à 20 h au Palais Beau Bourg avec une ouverture des portes dès 19 h.
Il précise que la prévente des billets a déjà commencé au Tabac Mulhaupt et qu'il est également possible de réserver par téléphone.
Mme Sandrine SCHMITT informe qu'elle distribuera les billets aux conseillers intéressés lors de la prochaine séance.

7. M. Sébastien BATTISTELLI s'interrogeant sur les résultats du recensement, le Maire répond que les chiffres ne sortiront pas avant l'année prochaine.
Il précise que le recensement était très difficile cette année.
En effet, les agents recenseurs ont été obligés de se rendre plusieurs fois chez les mêmes personnes et, malgré tout, certaines n'ont pas donné suite.

8. Mme Sophie GRIENENBERGER évoque une situation récente à l'école maternelle avec 3 enseignantes et une ATSEM en congé maladie et 2 ATSEM en formation qui a obligé un regroupement des élèves à hauteur de 42 par classe.
Le Maire indique qu'il s'agit d'un impondérable difficile à prévoir et que, dans tous les cas, c'est l'éducation nationale qui doit gérer ce type de problème.
Mme Corinne STIMPFLING informe que les formations pour les ATSEM sont toujours prévues de longue date et qu'il est difficile de les annuler à la dernière minute.
Mme GRIENENBERGER propose que le personnel du périscolaire maternelle puisse éventuellement être détaché dans ce type de cas afin de pallier aux absences du personnel de l'école.
Le Maire répond que cela n'est pas possible car le personnel du périscolaire n'est pas forcément disponible sur l'ensemble de la journée.
Mme STIMPFLING précise que la commune ne détache le personnel du périscolaire qu'en cas de grève.
Mme GRIENENBERGER évoque l'idée de créer un groupe «WhatsApp» des parents afin qu'ils puissent être prévenus à temps et s'organiser en fonction.
Mme STIMPFLING estime qu'il s'agit d'une bonne idée qui pourrait être mise en place avec l'organisation de groupes par classes.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 20h30.